



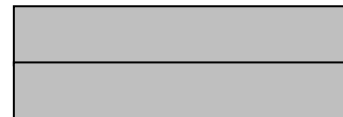
Génétiqu'Anglo

CONTRAT DE SAILLIE | IAC

Saison de monte 2024

Anglo Folies

FUSAIN DU DEFEY



Réservé administration

VENDEUR

Génétiqu'Anglo

34b Avenue Général de Gaulle

47000 AGEN

05 24 31 50 59

06 72 12 27 71 – 06 82 41 22 50

Email : genetiqu.anglo@gmail.com

ACHETEUR

NOM Prénom

Adresse

CP + Ville

Tel

Mail

JUMENTS

Jument n°1 :

N° SIRE :

Père :

Jument n°2 :

N° SIRE :

Père :

CENTRE DE MISE EN PLACE

Nom du Haras

Adresse

CP + Ville

Tel

Nom du responsable

CONDITIONS DE VENTE

L'acheteur achète au vendeur 2 cartes de saillie de l'étalon ci-dessus aux conditions suivantes :

Expédition de semence = 135.00€ TTC

1^{ère} fraction – Réservation = 395.63€ TTC

2^{ème} fraction – Solde au 1^{er} PV = 633.00€ TTC

1) Facturation :

L'expédition de la semence est réglée ce jour par chèque joint au contrat. Le transfert de carte sera effectué seulement après la réception et le règlement du contrat signé. Un chèque de caution est établi ce jour pour la deuxième partie du paiement et remis au vendeur qui s'engage à l'encaisser que lorsque la condition retenue ci-dessus a été réalisée. Tout retard de paiement entrainera la facturation d'intérêts moratoires au taux légal.

Si le règlement de la 2^{ème} fraction intervient après le 31 décembre de l'année de naissance du premier poulain, le prix de la 2^{ème} fraction subira une majoration de 300€ HT que l'acheteur s'engage à régler, le vendeur se réserve le droit de bloquer la déclaration de naissance en cas de factures impayées.

2) Propriété des paillettes :

Le présent contrat donne lieu à une mise à disposition des paillettes et non à un achat, les paillettes non utilisées restent la propriété du vendeur. Les paillettes non utilisées en fin de saison devront impérativement être retournées au centre de Stockage (EUROGEN – ZA de Bactot 50500 CARENTAN).

Le prix comprend 4 doses (1 dose = 4 paillettes) dans la limite des stocks disponibles mais ne comprend pas : les frais d'acheminement au centre de mise en place de la semence congelée, les frais d'insémination, les frais de pension, de suivi gynécologique, d'analyses éventuelles,... Toute dose supplémentaire sera facturée à hauteur de 82.5€ TTC la dose de 4 paillettes ainsi que son acheminement.

3) Expédition :

L'envoi de la semence est assuré en externe, le vendeur ne pourra nullement être tenu responsable en cas de problème lié à l'acheminement des paillettes.

4) Utilisation des paillettes :

Les cartes de saillie sont réservées par l'acheteur pour les seules juments citées sur le contrat, l'acheteur s'engage à demander l'autorisation au vendeur en cas de changement de juments. Après accord du vendeur, l'utilisation des paillettes sur une autre jument sera soumise à un nouveau contrat dans lequel les frais techniques et de première fraction seront facturés 0€ HT, les frais de seconde fraction restant inchangés.

La saillie devra être utilisée sur les juments citées dans le cadre d'une insémination classique, l'ICSI est exclue du présent contrat. Le transfert d'embryon est soumis à déclaration, chaque naissance entrainera le règlement d'une 2^{ème} fraction. La revente de paillettes est strictement interdite. Toute utilisation frauduleuse de paillette fera l'objet de poursuites pénales devant les juridictions du ressort d'Agen.

5) Déroulement de l'insémination :

L'acheteur déclare avoir connaissance des conditions dans lesquelles se déroulent ces inséminations avec de la semence congelée. Il passera avec le centre d'insémination qu'il a choisi une convention distincte d'hébergement de ses juments et en aucun cas le vendeur ne pourra être tenu pour responsable de dommage pouvant survenir aux juments de l'acheteur.

Fait en deux exemplaires à _____, le ____/____/____

Le vendeur,

L'acheteur (précédée de la mention « Lu et approuvé »)